



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Cour des comptes

Question écrite n° 51131

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur les recommandations formulées par la Cour des comptes dans son rapport annuel 2014. Les magistrats de la rue Cambon préconisent, concernant les SAFER, de clarifier la répartition des rôles entre la FNSAFER et la société SCAFR, en regroupant les études et le conseil aux SAFER dans la fédération. Il lui demande les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

La « tête de réseau » des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) est actuellement bicéphale, entre la fédération nationale des SAFER, au statut de fédération professionnelle, et la société de conseils et de services SCAFR-terres d'Europe, au statut de société anonyme. Une convention est actuellement en cours d'élaboration, en lien avec des représentants des SAFER, de leurs commissaires du Gouvernement et des deux structures de cette tête de réseau, pour définir un ensemble d'engagements relatifs à de grands enjeux nationaux permettant à la fois de répondre aux formulations exprimées par la Cour des comptes et de mettre en oeuvre la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt : mise en place d'une comptabilité analytique dans l'ensemble des SAFER, généralisation de manuels de procédures et de bonnes pratiques, (déontologie, dématérialisation des données...) pour la conduite des opérations foncières et leur examen par les instances compétentes. Le projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, qui prévoit l'obligation pour chaque SAFER d'adhérer à une structure les regroupant et de participer à un fonds de péréquation géré par cette même structure, vise par ailleurs à renforcer le rôle et les responsabilités de la fédération nationale des SAFER comme tête de réseau, tout en confortant la solidarité entre les SAFER, ce qui rejoint le sens des préconisations de la Cour des comptes. S'agissant d'une redistribution à terme des activités au sein de la FNSAFER, et des prestations d'études réalisées au niveau de terres d'Europe-SCAFR, des réflexions sont actuellement en cours sur de possibles évolutions à conduire concernant les missions respectives des deux structures. Cette question est toutefois juridiquement complexe, et doit tenir compte du statut de société anonyme, à conseil de surveillance et directoire, de SCAFR-terres d'Europe.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51131

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 mars 2014](#), page 1952

Réponse publiée au JO le : [24 juin 2014](#), page 5182